

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**3ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 27 juin 2018**

CD20180627\_5  
id. 3938

*L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET  
AU SUIVI DES EAUX  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée le compte administratif 2017 du SATESE, tel qu'il a été approuvé par le comité de gestion de l'établissement.

Le compte administratif 2017 montre une bonne maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement avec -0,5 %, ces dernières passant de 645 499 € à 642 172 €. Malgré cette évolution favorable, le montant de la subvention du Département progresse passant de 224 380 € à 245 000 € du fait de la diminution des financements extérieurs. Les participations de l'Agence de l'Eau ont été élevées en 2015 et 2016 avec la résorption les retards de versements (308 694 € en 2016 pour 290 103 € en 2017).

Il est à noter une diminution des interventions du SATESE en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les communautés de communes assurant de plus en plus ce service en régie.

Enfin, le documentaire vidéo sur les zones humides de Tarn-et-Garonne a été finalisé en 2017 avec un paiement de 19 435 €.

Le compte administratif 2017 du SATESE fait apparaître un excédent global de **181 792,88 €** se décomposant comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Recettes .....	50 743,95 €
Excédent 2016 .....	99 199,63 €
Dépenses .....	60 276,74 €
<b>Excédent d'investissement .....</b>	<b>89 666,84 €</b>
Reste à réaliser 2017 .....	0,00 €
<b>Capacité de financement .....</b>	<b>89 666,84 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Recettes .....	640 459,41 €
Excédent 2016 .....	93 838,66 €
Dépenses .....	642 172,03 €
<b>Excédent de fonctionnement .....</b>	<b>92 126,04 €</b>

La section d'investissement ne faisant pas apparaître de besoin de financement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52, il est proposé de reporter les résultats excédentaires dans leur section respective :

- 89 666,84 € en section d'investissement (compte 001) ;
- 92 126,04 € en section de fonctionnement (compte 002).

Le report des résultats de l'exercice 2017 a été intégré par anticipation au budget primitif 2018 et est identique à celui-ci.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu l'avis du conseil de gestion du SATESE,  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le compte de gestion 2017 du Payeur départemental concernant le SATESE ;
- Approuve le compte administratif 2017 du SATESE, lequel fait apparaître un excédent global de 181 792,88 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;
- Décide d'affecter les résultats comme suit :
  - 89 666,84 € en section d'investissement (compte 001) ;
  - 92 126,04 € en section de fonctionnement (compte 002).

Nombre de votant : 29

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, et sous la présidence de Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère vice-Présidente du Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC